

République Française
Département de la Loire



Arrêté du Maire

Ville de Veauche
Occupation Du Domaine Public
Arrêté de police

Objet : Arrêté temporaire portant sur l'installation et le démontage d'un manège (carrousel) parc Magniny à l'occasion du marché de Noël du 21 décembre 2025 organisé par la commune de VEAUCHE.

Le Maire de la Commune de VEAUCHE,

Vu ensemble le code de la route 1^{ère} partie et notamment l'Article L 411-1, L 325-1 et suivants, R 325-1 et suivants et R 417-10 relatifs à la réglementation de la circulation, R411-25, R 411-8.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales – Articles L 2122-24, L 2212-1, L 2213-1, L 2213-2

Vu la demande formulée par monsieur MORIAU Didier size 186 chemin des verchères 01800 MEXIMEUX ☎ 06/80/87/76/83.

Considérant qu'il convient de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la réglementation de la circulation et la sécurité publique

Arrêté

Article 1^{er} : Afin de permettre la réalisation des travaux suivant : Installation et démontage d'un manège de diamètre huit mètres (08 mètres) dans le parc Magniny côté rue Michel Laval 42340 VEAUCHE.

**Entre le Mercredi 17 décembre 2025 08h00
et le mercredi 24 décembre 2025 12H00**

Article 2 : La signalisation réglementaire à l'application des présentes décisions se fera par la mise en place de panneaux adéquats par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Afin de permettre aux piétons de marcher en toute sécurité, la signalisation « traversée piéton obligatoire » devra être installée en amont et en aval du chantier si nécessaire.

Article 4 : La Directrice Générale des Services et la Police Municipale sont chargées chacune pour ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : L'entreprise s'engage à sécuriser également le périmètre lors de l'installation et du démontage du manège type carrousel dans l'enceinte du parc Magniny.

Article 6 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur MORIAU Didier.
- Madame La Directrice Générale des Services
- Madame La Directrice des Services Techniques.
- La Police Municipale

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- certifie que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Fait en Mairie de Veauche,
Le 30/09/2025
Le Maire, **Gérard DUBOIS**

